

CVE SUD 54

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE TRAVAIL DU 8 SEPTEMBRE 2021
A LUDRES, MEURTHE ET MOSELLE



Compte-rendu rédigé par Quelia (mandatée par CVE)

Synthèse de la réunion

Les participants

19 personnes ont participé à la réunion de travail. (voir page 3 la liste des participants).

Objectifs de la réunion de travail

- Présenter le porteur de projet CVE
- Présenter la démarche CVE Sud 54
- Échanger sur la démarche et répondre aux questions

Calendrier

- **Aujourd'hui : en amont des procédures administratives**
- Dépôt du permis de construire et ICPE prévu fin 2021
- Mise en service de l'installation prévue début 2024

Site d'implantation

- Le site retenu est localisé au sein du Dynapôle Ludres-Fléville, à proximité du centre de tri et compostage Veolia. (voir page 11)

Matières valorisées

- **35 000 tonnes/an** de matières traitées issues :
 - o Des producteurs publics/privés de biodéchets (cantines scolaires, supermarchés, etc.) : 51%
 - o Des industries de type papeteries : 31%
 - o De l'Industrie Agro-Alimentaire : 13%
 - o Des sociétés du Dynapôle : 5%
- Provenant pour **40% d'un rayon de moins de 10 km** autour du site d'implantation et **près de 50% d'un rayon inférieur à 30 km**

(voir pages 7 et 8)

Production de gaz

- **300 Nm³**, soit l'équivalent de l'autonomie énergétique de **3 500 foyers**
- Empreinte carbone : réduction de **- 8 000 tCO₂/an par CVE Sud54**
 - o Cette réduction est équivalente à l'émission de CO₂ de 4 800 voitures parcourant 15 000 km/an

Production de fertilisant organique

- Jusqu'à **31 000 t/an pour fertiliser 2 500 ha/an de terres agricoles**
 - o Dans un rayon moyen de 20 km

Trafic routier

- Estimation de 10 à 22 poids-lourds par jour ouvré
 - o Mais **la majeure partie de ces transports existe déjà**
- **Pas de passages** de véhicules dans le **centre-ville de Ludres**

Site internet dédié

- Informations sur le projet sur le site internet : <https://CVE-Sud54.fr>
- CVE est joignable à tout moment par e-mail : Contact@CVE-Sud54.fr pour toute demande et pour répondre aux questions

Apports de la réunion de travail

Les échanges ont permis de répondre à de nombreuses questions synthétisées dans les pages ci-après.

- ⇒ Les Mairies qui se sentent concernées par la démarche CVE Sud 54 sont invitées à relayer l'information (notamment le site internet) via leurs outils de communication habituels : réseaux sociaux, bulletin papier, site internet de la commune, etc.

Table des matières

SYNTHESE DE LA REUNION 1

LES PARTICIPANTS 3

INTRODUCTION 4

PRESENTATION DE CVE 5

CONTEXTE DU PROJET 6

➤ **Partenariat avec Veolia** 6

➤ **Répartition du capital** 6

LA METHANISATION, UNE DOUBLE VALORISATION DE LA MATIERE ORGANIQUE 6

MATIERES A VALORISER 7

➤ **Capacité de traitement** 8

➤ **Périmètre de collecte** 8

VALORISATIONS 9

➤ **Production de gaz** 9

➤ **Production de fertilisant organique** 9

LOCALISATION DE CVE SUD 54 11

➤ **Contexte environnemental et urbanistique** 11

➤ **Implantation préliminaire** 12

BENEFICES POUR LA COLLECTIVITE 13

TRAFIC ROUTIER 14

ENVIRONNEMENT OLFACTIF 14

LA MAITRISE DES RISQUES 15

LA MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE 15

CALENDRIER 16

SITE INTERNET DEDIE 16

CONCLUSION 16

Les participants

Ont participé à la réunion 19 personnes :

Collectivités Territoriales

Danielle ACKERMANN, Conseillère autonomie énergétique, Grand Nancy

Pierre BOILEAU, Maire, Ludres

Philippe GOETZ, Adjoint à l'Environnement, Ludres

Grégory MOCCHETTI, Directeur Général des Services, Ludres

Véronique RAVON, 1^{ère} adjointe, Ludres

Elodie VESLIN, Responsable Urbanisme, Ludres

Christophe WEIDMANN, 1^{er} adjoint, Fléville

Représentants de l'environnement et de l'agriculture

Marcel GAUZELIN, Vice-Président, Flore 54

Éric LARIVIERE, Directeur, EPTB

Corinne REVEST, Responsable Agronomie et Environnement, Chambre d'Agriculture

Représentants économiques

Jean-Pierre LABAT, Président, Dynapôle

M. TOUZIN, Chargé de mission, Dynapôle

Alain MAUBRUN, Président, Comité Départemental Sport Entreprise 54

Autre organisme

Damien VARGENAU, Chargé de mission économie et grands territoires, SCALEN

Porteurs du projet

Arnaud BOSSIS, Directeur du Développement Biogaz, et Damien DELHOMME, Responsable Développement Biogaz Grand Est, CVE

Éric ZENDEN, Directeur commercial Grand-Est, Veolia

Animation

Constant DELATTE et Leslie CLAUX, Quelia, mandatés par CVE pour animer la réunion et rédiger le compte-rendu.

Personnes excusées

L'organisme suivant a souhaité excuser son absence ayant d'autres engagements au même moment :

- Richardménil

CVE Sud 54– Compte-rendu de la réunion de travail du 8 septembre 2021

Ce compte-rendu restitue un résumé des échanges autour de la présentation de CVE (diapositives ci-après).

Introduction

Objectifs et ordre du jour

Objectifs et ordre du jour

- ❖ Présenter la démarche CVE Sud-54
- ❖ Échanger avec les acteurs locaux

27/9/21 | CVE Sud-54 – Réunion du groupe de travail – Dynapôle Ludres-Fléville

1 

Les invités à la réunion

Les invités du groupe de travail

- **Collectivités** : Département, Métropole du Grand Nancy, Ludres, Communauté de communes Moselle et Madon, Richardmémil, Fléville, Messein, Lupcourt
- Agence de développement SCALEN
- Chambre d'agriculture 54
- **Acteurs de l'environnement** : EPTB Meurthe-Madon, CEN, VNF, Associations (Flore 54, LNE, LPO)
- **Acteurs économiques** : Dynapôle, Seveal/Multiappros, Veolia, Perrenot transports
- **Représentants sport/loisirs** : Association de pêche des étangs de Messein, Base de loisirs de Messein
- Porteur du projet CVE
- Agence Quelia

27/9/21 | CVE Sud-54 – Réunion du groupe de travail – Dynapôle Ludres-Fléville

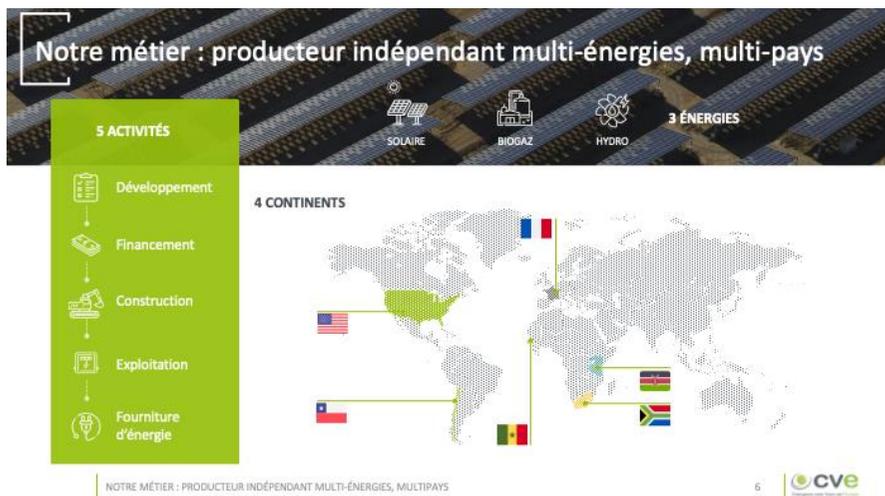
2 

M. DELATTE, Quelia, présente le déroulé de la réunion :

- Présentation du porteur de projet CVE
- Présentation du projet
- Échanges

M. DELATTE précise que cette réunion est à l'initiative du porteur de projet CVE.

Présentation de CVE



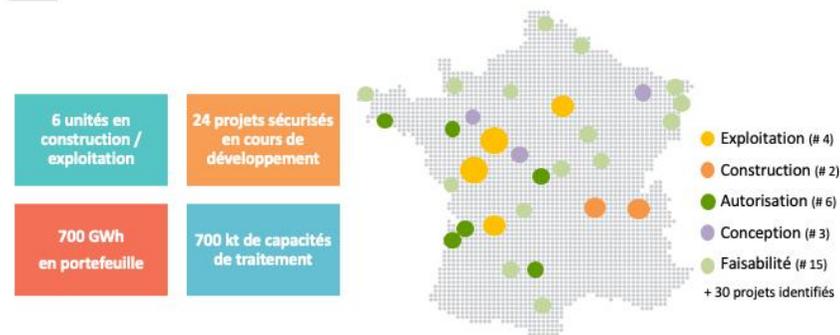
M. BOSSIS précise que CVE est une PME française créée en 2009. Ses trois associés fondateurs sont toujours actionnaires majoritaires. La particularité de CVE est d'intervenir sur toutes les étapes de la production d'énergie : du développement à l'exploitation.

Le groupe CVE en chiffres



*737GWh est l'équivalent de la consommation de 325 000 habitants.

Un portefeuille de projets significatifs chez CVE Biogaz...



Le maillage territorial de CVE Biogaz permet des interactions entre les différents méthaniseurs pour favoriser les synergies et diminuer les coûts de production.

Le gaz produit est utilisé soit en mobilité verte soit en production thermique pour les secteurs résidentiels et industriels.

Contexte du projet

M. DELHOMME, CVE, présente le contexte de la démarche pour valoriser localement la matière organique du territoire par la méthanisation.

Historique et contexte du projet

- **2019 – 1^{ère} rencontre avec La Métropole du Grand Nancy et Veolia pour validation de l'opportunité d'un projet à développer**
- **fin 2019 début 2020 – Etudes de faisabilité et présentation aux collectivités**
- **Déc. 2020 – Passage en conception, rencontres des partenaires du projet**
- **2021 – Information, dialogue et préparation dossier administratif**

➔ Partenariat avec Veolia

Le besoin d'une filière locale et compétitive pour les collectivités pour la valorisation des matières organiques d'ici 2023 (voir page 7) a rapproché Veolia (déjà engagée dans le financement d'autres filières) de CVE qui portera l'investissement et l'exploitation. « *Nous avons les contacts, des tonnes de matières à valoriser, CVE a la capacité d'investir et d'exploiter* » résume M. ZENDEN, Directeur commercial Grand Est de Veolia. Le terrain sera mis à disposition par Veolia.

➔ Répartition du capital

Veolia et CVE sont en cours de réflexion sur la nature du partenariat qui sera mis en place autour de CVE Sud 54. CVE précise également proposer à la Métropole d'entrer au capital de CVE Sud 54.

La méthanisation, une double valorisation de la matière organique

M. DELHOMME explique le principe de la méthanisation qui permet une double valorisation de la matière organique (production de gaz et d'engrais organique). D'autres procédés de valorisation existent :

- l'incinération de matières qui permet la production d'énergie ;
- le compostage de matières qui permet la production de fertilisant pour les épandages.

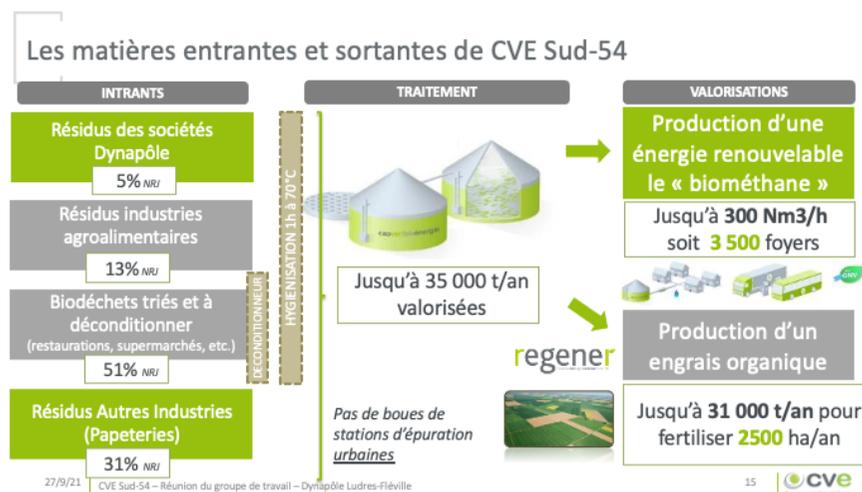
Seule la méthanisation permet une double valorisation énergétique et agronomique.

La méthanisation : une double valorisation de la matière organique

Proposer un **service** pour **valoriser** de façon durable **les différentes matières organiques du territoire**



Matières à valoriser



Les matières qui seront valorisées par CVE Sud 54 sont issues du secteur industriel (papeteries, industrie agro-alimentaire, etc.) et des acteurs du territoire producteurs de biodéchets (publics/privés confondus).

Question : A quoi correspondent les biodéchets ?

Réponse : Au sens du code de l'environnement les biodéchets sont des matières organiques alimentaires (restes de cantines, restauration, issus des ménages) et vertes (tontes de pelouses des collectivités par exemple).

La loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV), complétée par la loi Anti-Gaspillage Économie Circulaire (AGEC), vient renforcer la réglementation en matière de traitement des biodéchets. Les producteurs non ménagers de plus de 10 tonnes par an de biodéchets sont déjà soumis à l'obligation de tri à la source. Ce seuil passera à 5 tonnes par an à partir de 2023. A compter de 2025, le tri

à la source des biodéchets pour tous les producteurs (ménages et acteurs économiques publics/privés) sera obligatoire. Cela signifie que ces matières devront être valorisées, plutôt qu'éliminées aujourd'hui.

Question : Comment les matières qui seront valorisées par CVE Sud 54 sont-elles traitées aujourd'hui ? Comment se fera l'équilibre entre les différentes filières de traitement ?

Réponse : Les matières sont actuellement traitées par l'incinération principalement et, à la marge, par l'enfouissement. Aussi, Veolia informe que 6 000 tonnes de biodéchets, clients privés/publics confondus, sont déjà valorisées par la méthanisation. Toutefois l'unité se trouve dans les Vosges, dans la commune de Vittel (à 75 km). Demain, avec CVE Sud 54, le coût environnemental du transport de Ludres vers Vittel sera donc supprimé. Veolia souhaite un maillage territorial et les industriels ont à cœur de rapprocher les lieux de traitement des déchets des lieux de production. CVE possède le savoir-faire pour activer, en lien avec les outils métropolitains existants, la mise en conformité : incinérateur, Centre de Tri Haute Performance (CTHP) et demain, la méthanisation.

CVE veille à l'équilibre entre les différentes filières. Il n'y aura aucun intérêt par exemple à basculer du compost à la méthanisation pour les déchets verts. M. BOILEAU, Maire de Ludres, ajoute : « il n'y a pas de conflits d'usages entre les installations, pas de concurrence, l'objectif est une complémentarité complète ».

➤ Capacité de traitement

Question : Disposerez-vous de suffisamment de matières entrantes ? Sera-t-il possible de faire appel ponctuellement à des matières agricoles ?

Réponse : Oui, CVE a sécurisé suffisamment de contrats pour assurer son fonctionnement. Le recours aux matières agricoles n'est pas intéressant financièrement (coût trop élevé d'accès aux matières et aléas de qualité dus aux variations climatiques d'une année à l'autre) – sauf en cas de besoin technique ponctuel – par rapport aux redevances versées pour le traitement des matières non agricoles.

Question : Est-ce que vous pouvez diminuer les volumes entrants dans le digesteur ?

Réponse : Il n'est pas prévu de fonctionner avec moins de volume de matières. En revanche, en cas de problème de fonctionnement CVE peut être amené à arrêter l'alimentation du digesteur.

Question : Comment sont sécurisés les approvisionnements ? Quelles sont les durées des contrats ?

Réponse : Les contrats de traitement des matières sont sécurisés selon :

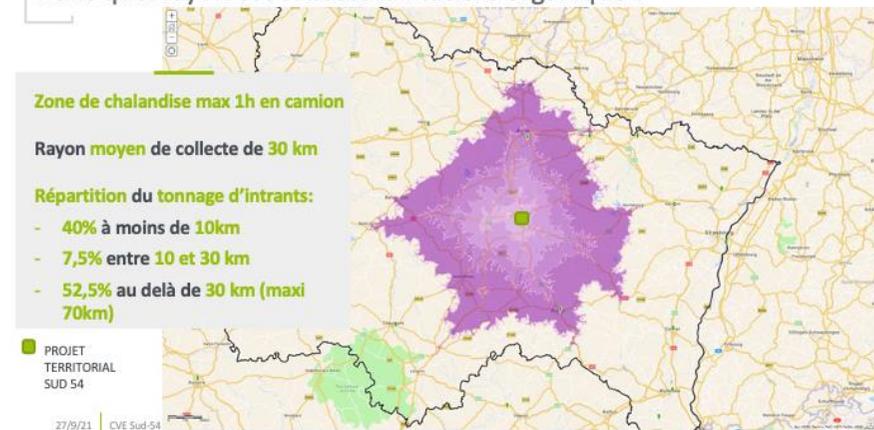
- Le moyen terme : lorsque les risques sont moindres, les contrats s'échelonnent sur 3 ans à 5 ans
- Le long terme : contrat de plus longue durée pour réduire les risques sur le plan d'affaires 7 à 15 ans

CVE passe par la dette bancaire et les fonds propres, sachant que les banques couvrent 65 à 70% de l'investissement, elles demandent forcément des garanties sur nos revenus, donc sur les contrats.

Aussi, pour 100 000 tonnes de matières disponibles sur le territoire, CVE n'en valorisera qu'un tiers (35 000 tonnes), ce qui laisse une marge de sécurité.

➤ Périmètre de collecte

Dans quel rayon est collecté la matière organique ?



La zone violette sur la carte délimite le rayon de collecte maximal de la matière organique à 1h de route du site.

Environ 450 industriels de l'agro-alimentaire ont été identifiés, soit une centaine de milliers de tonnes de matières disponibles. La logique est de valoriser les gisements les plus proches, ainsi 40% des matières se situent à moins de 10km et près de la moitié à moins de 30km. Le rayon maximum sera de 70km.

Valorisations

➤ Production de gaz

Production d'une énergie renouvelable le « biométhane »

Autonomie énergétique pour ~3 500 foyers du territoire

Réduction de l'empreinte carbone du territoire : environ 8 000 tCO₂/an évitées.

Soit la production de CO₂ de 4 800 voitures parcourant 15 000 km /an



Le gaz produit sera de 300Nm³, soit l'équivalent de 3 500 foyers. La longueur de raccordement au réseau de gaz est de 300 mètres, ce qui est optimal.

Dans un second temps, CVE et Veolia aimeraient utiliser le gaz produit pour alimenter en carburant les bennes d'ordures ménagères de la Métropole. La première année, Il pourrait il y avoir une première série de 5 véhicules GNV, puis 5 de plus l'année suivante pour créer à moyen terme une boucle vertueuse de production-consommation du carburant. A savoir que la réflexion autour d'une station de gaz Bio GNV est d'autant plus pertinente pour la Métropole du Grand Nancy, qui compte plus de 150 000 habitants, et qui devra de ce fait instaurer une Zone à Faible Émission-mobilité (ZFE-m) au plus tard le 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a aujourd'hui besoin de diversifier les approvisionnements en gaz, c'est un enjeu local, national, voire européen.

➤ Production de fertilisant organique

Partenariats avec le secteur agricole

Production d'un fertilisant vert de qualité pour le monde agricole sous la marque

regener
un territoire agricole en 2021

Offre de service complète épandage auprès du monde agricole:

- Planification du plan d'épandage
- Transport et épandage
- Suivi agronomique & Conseils

Périmètre de valorisation :

- Plan d'épandage de 2 600 ha
- rayon moyen de 20 km
- En cours de réalisation

Retournés au sol:

- 26 000 t/an de fertilisants organiques
- 5 000 t/an de matières organiques



27/9/21 CVE Sud-54 – Réunion du groupe de travail – Dynapôle Ludres-Fiéville

16



Quels sont les intérêts du partenariat pour les exploitants agricoles ?

• Economies de 30 à 50 % sur les charges de fertilisation

• Gain en Matière Organique

• Réduction de la fertilisation chimique

• Réduction des odeurs à l'épandage

• Gain de temps important

Le développement de la marque *regener* par CVE permet de maîtriser toute la chaîne de la valeur jusqu'au retour de la matière à la racine.

Remarque : L'EPTB met en garde contre des effets de concurrence entre différentes filières qui seraient non bénéfiques : une activité de compostage – vertueuse pour la qualité des sols agricoles – ne doit pas subir la concurrence de CVE. CVE rassure les participants sur ce

point : les matières qui seront traitées par CVE Sud 54 ne sont aujourd'hui pas valorisées sur le territoire.

Valorisation de l'engrais *regener*

La Chambre d'agriculture réalise avec CVE le plan d'épandage qui définit quelles parcelles peuvent recevoir de l'engrais chaque année. Un pré-diagnostic a été réalisé en amont afin d'identifier un potentiel des surfaces candidates potentielles de plus de 10 000 ha à moins de 20km. 1 800ha de parcelles agricoles sont d'ores et déjà candidates engagées et les démarches se poursuivent (2 600 ha au total). Les céréaliers ont été les premiers intéressés par ce plan de valorisation car leurs sols s'appauvrissent en matières organiques davantage que ceux des éleveurs qui disposent d'effluents.

Remarque : Les sols doivent être nourris au regard des apports agronomiques nécessaires aux plantes. Il faut donc veiller aux périodes d'épandage, ce qui suppose des capacités de stockages de l'unité de méthanisation sur plusieurs mois.

Réponse : Le site CVE Sud 54 sera doté d'un séparateur de phase qui permet la production d'un fertilisant liquide et d'un amendement solide (cf. paragraphe suivant sur la qualité des engrais organiques). Pour ces deux types de produits destinés aux agriculteurs, les capacités de stockage seront de 6 à 8 mois, accordant ainsi une vraie maîtrise des périodes d'épandage et donc des bénéfices agronomiques de l'engrais.

Qualité et contrôles

Remarque : L'association Flore 54 attire l'attention sur l'enjeu fondamental que constitue la qualité des engrais organiques produits au regard de l'appauvrissement général des sols en France.

Réponse : L'appauvrissement des sols est multi-causal : fertilisant d'origine fossile, conditions de culture (monoculture par exemple), etc.

L'objectif, avec la production d'un engrais organique naturel via la méthanisation, est de se substituer aux engrais d'origine fossile en favorisant la vie microbienne et la croissance des plantes (fertilisant liquide) et la structuration des sols (amendement solide). Aujourd'hui il y a une réelle demande de la part du monde agricole. L'engrais organique produit a des propriétés similaires aux matières entrantes avec une minéralisation de l'azote et une partie de la matière organique transformée en biogaz.

Question : Comment sera contrôlée la qualité des engrais organiques à destination des agriculteurs ?

Réponse : Les matières entrantes sont vérifiées en amont afin de constater leur innocuité, elles séjournent ensuite durant 70 à 80 jours dans un digesteur et post-digesteur pour laisser place au phénomène naturel de la méthanisation. Toutes les analyses sont effectuées par des laboratoires indépendants.

CVE a choisi d'assurer tous les allers et retours de transport d'engrais organiques : la traçabilité sera ainsi complètement assurée.

CVE tient à insister sur le fait que la société développe une trentaine de sites en France. La relation aux agriculteurs qui passe par la qualité de la production des engrais organiques et donc la sélection des matières entrantes en amont, est primordiale. Tout le développement en dépend.

CVE conclut qu'elle est la seule société à être munie des normes ISO 9001 et ISO 14001 sur ses unités de méthanisation. L'entreprise est également estampillée par le label Qualimétha, certification qui atteste des bonnes pratiques d'acteurs engagés. Enfin, et dans un souci d'anticipation de la réglementation, CVE met en place des suivis pour que la qualité des engrais organiques soit en conformité avec les attentes des agriculteurs.

Localisation de CVE Sud 54

Un site d'implantation adapté : le Dynapôle Ludres/Fléville

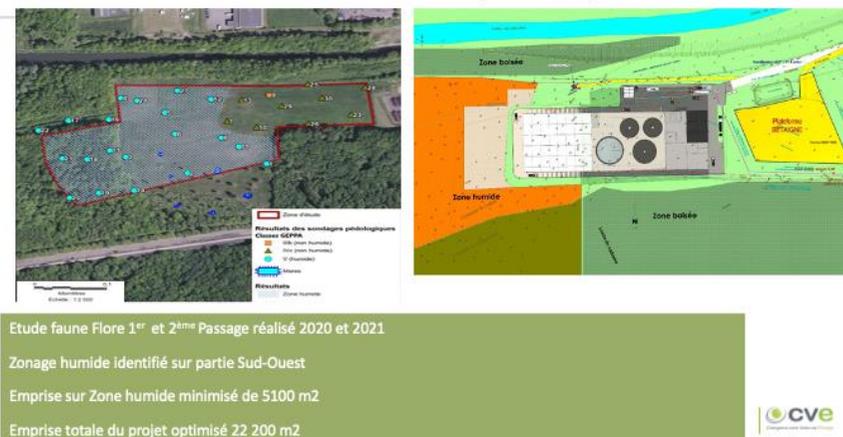


- ❖ Distance Ludres<->Nancy : 10km, soit <15 min
- ❖ Future valorisation des biodéchets de la Métropole
- ❖ Proximité des sites Veolia (CSR, tri...) et des IAA du Dynapôle
- ❖ Proximité du réseau autoroutier et routier
- ❖ Réseau GRDF à l'Est et Ouest du foncier
- ❖ Parcelle de 5 ha

M. BOILEAU, Maire de Ludres, précise qu'initialement un autre site avait été identifié à Maxéville. Toutefois les coûts de raccordement engendrés par une distance de 1,8km déséquilibraient l'économie du projet. De plus, l'intérêt de la proximité de Veolia est un atout pour l'implantation à Ludres. Monsieur le Maire conclut : « *les biodéchets devront être traités très prochainement pour tous les territoires, ce qu'il faut entendre c'est que : si ce n'est pas à Ludres ce sera ailleurs* ».

En vue de la valorisation des matières des IAA et des biodéchets du Grand Nancy, l'implantation de CVE Sud 54 au sein du Dynapôle Ludres/Fléville, territoire métropolitain, est en totale cohérence avec les objectifs locaux. Les critères d'accessibilité, de proximité du réseau GRDF sont également remplis. Veolia, partenaire de CVE Sud 54, et gestionnaire de l'incinérateur et centre de tri/compostage, a ainsi mis à disposition le foncier disponible.

Contexte environnemental et urbanistique



Après la réalisation d'une étude faune-flore, une zone humide (partie Sud-Ouest hachurée à gauche sur la diapositive ci-dessus et en orange à droite) a été identifiée. CVE a donc choisi de s'implanter le plus à l'Est possible afin de minimiser l'emprise sur la zone humide : 5 100m² pour une emprise totale du projet estimée à 22 200m².

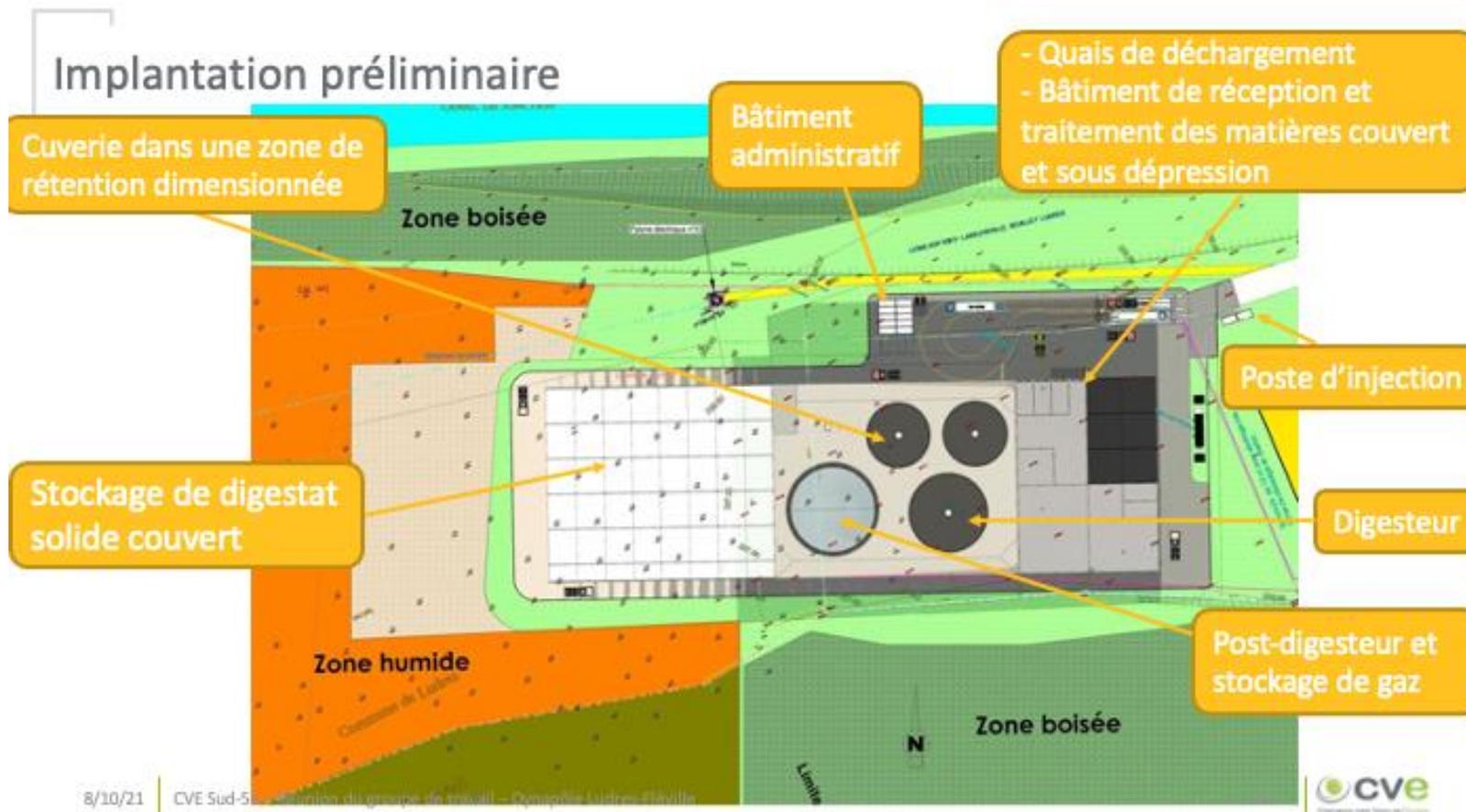
Lorsqu'une zone humide est impactée, il doit y avoir une zone de compensation : en Meurthe-et-Moselle le coefficient de la surface de compensation est multiplié par deux, il y a donc obligation pour CVE de créer une zone humide de plus d'1ha sur le même bassin versant et avec les mêmes fonctionnalités que celles existantes pour le développement de la faune et flore et la même fonction hydrologique.

Question : Quelle est la réaction de l'Agence de l'eau ?

Réponse : Le site de compensation n'a pas encore été trouvé, donc à ce stade l'Agence de l'Eau s'en tient à un rappel de la réglementation. CVE travaille actuellement avec des cabinets indépendants qui indiquent les sites à privilégier.

⇒ CVE précise que tout acteur qui le souhaite peut être associé à cette démarche

➔ Implantation préliminaire



- La zone de compostage de Veolia se situe à droite du site
- Les quais de déchargement seront adaptés aux matières selon leur état liquide, solide, pâteux
- L'unité sera dotée d'un système d'aspiration de l'air pour éviter les émanations
- La séparation de phases se fera par presse à vis ou centrifugeuse sous le stockage du digestat solide

Vue 3D



CVE précise que d'autres aménagements peuvent être imaginés tels que :

- Munir les toitures de panneaux photovoltaïques
- Créer une boucle circulaire d'alimentation avec l'énergie locale
 - o Pour le site en lui-même
 - o Pour l'acheminement des camions

Évolution du site

Question : Sera-t-il possible de procéder à des agrandissements du site ? Et dans quelles conditions ?

Réponse : Non, il n'y a pas d'extension prévue de l'unité. Quelques centaines de m² pourront toutefois être dédiées à la valorisation du CO₂. Après liquéfaction, celui-ci pourra servir à des usages industriels de type carboglace ou pour des cultures sous serres par exemple. L'idée c'est d'anticiper les possibilités de valorisation.

Bénéfices pour la collectivité

Quelles sont les bénéfices pour le territoire et la collectivité ?



Question : Combien d'emplois va générer l'activité de CVE Sud 54 ?

Réponse : 10 emplois directs et indirects locaux et non délocalisables seront créés, dont 4 à 5 directement sur site. Les emplois indirects concernent le transport, la maintenance, l'épandage des digestats.

Aussi, le traitement des biodéchets permet l'exonération de la TGAP, CVE Sud 54 apportera une réelle compétitivité pour le traitement des déchets.

Trafic routier

Le trafic routier

Les flux se composent de la manière suivante au quotidien :

- Flux intrants: De **10 à 14 poids lourds** en moyenne par jour ouvré,
- Flux sortants: de **7 à 8 poids lourds** en moyenne par jour ouvré en période d'épandage. La sortie de la matière en retour au sol verra son flux augmenter pendant les périodes d'épandage
- Au total entre **10 et 22 camions** par jour ouvré

Horaire d'ouverture du site CVE:

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12H00 et de 13h30 à 17h30



Accessibilité



Accès via les grands axes (A330 ou A33/N4, rue de la ZI Dynapôle ...)

Pas de traversée de véhicules dans le centre-ville de Ludres

27/9/21 CVE Sud-54 – Réunion du groupe de travail – Dynapôle Ludres-Fléville

36 CVE

L'appréhension du trafic routier engendré par CVE Sud 54 nécessite de prendre en compte le trafic existant lié aux activités de Veolia sur le

Dynapôle : 200 camions par jour circulent déjà aujourd'hui. La future activité CVE Sud 54 viendra réduire en réalité de 12 camions ce trafic routier. Ainsi les flux entrants vers CVE Sud 54, estimés entre 10 à 22 camions par jour ouvré, existent déjà.

Veolia précise que 6 000 tonnes de biodéchets sont déjà regroupées pour expédition sur le centre de tri et la collecte de la Métropole s'élèverait à 5 000 tonnes par jour, soit 11 000 tonnes déjà en circulation.

Question : Quel type de camions sera utilisé ?

Réponse : Des camions standard (bennes étanches couvertes, citernes...) de type Bennes à Ordures Ménagères qui permettent la collecte des biodéchets. Ce matériel ne génère pas de nuisance en milieu urbain.

Environnement olfactif

La maîtrise de l'environnement olfactif

« Y aura-t-il des odeurs en provenance du site ? »

Sur l'unité de méthanisation :

- Les matières odorantes sont livrées en citernes ou camions bâchés et sont déchargées à l'intérieur du bâtiment fermé.
- Ce bâtiment dispose d'un système d'aspiration et de traitement d'air performant.
- Seules les matières entrantes non odorantes (issues de céréales) sont stockées à l'extérieur.
- Le processus de méthanisation se déroule par nature, en espace confiné anaérobie (sans contact avec l'air)
- Maîtrise du temps de séjour avec enchaînement digesteur + post-digesteur
- Le digestat liquide est stocké dans une cuve fermée.
- Le digestat solide sera stocké sur site dans des silos couverts.

Sur les parcelles lors de l'épandage :

- Le digestat solide est stabilisé car issu d'un traitement avec un temps de séjour long de 70 à 80 j.
- Le digestat liquide est appliqué directement au sol soit en enfouissement direct soit par pendillard suivi d'un enfouissement pour limiter au maximum le contact avec l'air.



La collecte sera adaptée aux flux. Sur site, 4 portes s'ouvrent et se referment instantanément à l'arrivée de matières qui sont confinées dans un bâtiment fermé. L'installation sera dotée d'un système de lavage de l'air et d'un bio filtre. A savoir que le processus en lui-même de méthanisation se fait en absence totale d'oxygène (système anaérobie). A la portée des cuves il peut y avoir des odeurs, mais il n'y en aura pas en limite de propriété assure CVE.

M. BOILEAU, Maire de Ludres, précise : « soyez assurés qu'en vous installant dans la zone du Dynapôle, vous serez fortement surveillés, et nous serons exigeants sur l'efficacité du traitement de l'air ».

La maîtrise des risques

Faute de temps, les deux diapositives suivantes n'ont pu être présentées en réunion de travail. Les thèmes ci-après sur les risques de pollution et de l'environnement sonore ont été ajoutés dans le cadre de ce compte-rendu.

La maîtrise des risques de pollution

On distingue trois flux sortants :

- Eaux pluviales
 - Digestats
 - Déchets banals d'exploitation
- Les **eaux pluviales de voirie et de toiture** seront majoritairement retraitées en méthanisation ou retournées à l'environnement après passage dans un déshuileur-débourbeur selon les normes de rejets en vigueur
- **L'engrais organique** représente la majorité des flux et est suivi par l'administration dans le cadre du plan d'épandage qui impose des **tests réguliers sur les lots de digestats avant épandage et après épandage** sur les parcelles.
- Les **déchets banals d'exploitation**, indésirables, emballages et consommables sont évacués vers les filières d'élimination classiques.



Question : Est-ce que les services de la protection civile seront impliqués ?

Réponse : Dans le cadre du dossier de la demande d'enregistrement ICPE, les services de la sécurité civile reçoivent le dossier et sont consultés par le Préfet pour rendre un avis avec des prescriptions qui figureront dans l'arrêté. Le dossier sera également soumis au CODERST pour avis.

La maîtrise de l'environnement sonore

Des émissions sonores maîtrisées

« Quelles émissions sonores issues de l'installation ? »

Les équipements générant du bruit sont identifiés et des mesures d'évitement, de réduction et de suivi réalisées :

- Evitement : L'implantation des équipements prend en compte le niveau sonore de ceux-ci, l'objectif étant de respecter la réglementation (**70 dB le jour ou 60 dB la nuit en limite de clôture**)
- Les équipements bruyants liés à la préparation de la matière sont situés sous bâtiment.
- Un contrôle du niveau sonore de l'installation en fonctionnement sera réalisé tous les 3 ans après la mise en service de l'installation



Calendrier

- ❖ **12/2021** : dépôt des dossiers administratifs
- ❖ **3^{ème} trimestre 2022** : consultation publique avec information auprès des communes voisines et des autres communes du plan d'épandage



Site internet dédié

- ❖ à partir de septembre 2021, mise en ligne du site internet du projet :

<https://CVE-Sud54.fr>

- ❖ à diffuser largement à toute personne intéressée
- ❖ création d'une **adresse mail** pour nous contacter :

Contact@CVE-Sud54.fr



Conclusion

Les Mairies qui se sentent concernées sont invitées à relayer l'information sur CVE Sud 54 via leurs outils de communication habituels : réseaux sociaux, bulletin papier, site internet de la commune, etc. CVE se tient à disposition pour toute question et précision concernant l'information.

M. BOILEAU, Maire de Ludres, conclut la réunion : « *je trouve davantage de réponses et je suis sensible à un point positif mis en avant : la possibilité d'équiper le futur site de panneaux solaires pour favoriser l'autonomie énergétique du site* ».